

Chimay, le 16 juillet 2007.

ARRETE DE POLICE

Le Bourgmestre,

Considérant que le Te Deum et les cérémonies de la Fête Nationale se dérouleront ce 21 juillet à partir de 11 heures;

Que pour assurer le bon déroulement des cérémonies, il y a lieu de prendre certaines dispositions en matière de circulation et de stationnement devant les différents monuments où a lieu le dépôts de gerbes;

Vu la Loi sur la circulation routière;

A R R E T E :

Art. 1 – Le Cortège partira de la Grand-Place vers la Grand-Rue, rue d'Austravent, Place Froissart, rue des Ormeaux, (dépôt gerbe au Monument du Roi Albert), Place Léopold (dépôt de gerbe à la stèle des Prisonniers de Guerre), rue du Pavillon , Place des Princes (cérémonies face au Monument aux Morts), rue Maurice Gauchez, rue de Virelles, rue Rogier et retour sur la Grand-Place.

Art.2 – Le stationnement des véhicules sera interdit devant le Monument du Roi Albert, devant la stèle et le monument aux Morts, Place des Princes.

Art. 3 - La circulation sera réglée par les agents de police sur place.

Art. 4 – La signalisation adéquate sera apposée par les soins de la Ville.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié conformément au vœu de l'article 112 de la Loi communale.

Le Bourgmestre,